

CPPNI LABEUR – SÉRIGRAPHIE

Réunions des 1^{er} mars et 8 avril 2021

Deux réunions de la CPPNI des industries graphiques (Labeur et Sérigraphie) se sont tenues pendant lesquelles la question de la politique salariale 2021 a été soulevée par les organisations syndicales.

Lors de la première réunion, le **1^{er} mars 2021** :

- **Pour la Sérigraphie** : Les patrons ont fait une proposition visant à remonter le 1^{er} niveau de la grille au niveau du SMIC et à légèrement revalorisé le second en laissant les autres niveaux en l'état. Cette proposition a déclenché un refus catégorique et unanime des organisations syndicales. Pour rappel, il n'y a eu aucune négociation sur les minima dans le secteur en 2020.

- **Pour le Labeur**. L'UNIIC et le GMI jugent qu'il est prématuré, compte tenu de la situation économique, de discuter des salaires et renvoie à plus tard les discussions. Les organisations syndicales maintiennent leur demande et jugent inacceptable la position patronale et encore plus l'intention du GMI de geler les salaires en 2021.

Lors de la réunion du **8 avril** :

- **Les patrons de la Sérigraphie**, entendant pour partie les demandes des organisations syndicales de salariés, ont fait une nouvelle proposition, dans l'objectif de donner un signe d'encouragement aux salariés du secteur :

- **premier niveau de la grille : alignement sur le SMIC ;**
- **deuxième niveau : revalorisation de 30 euros ;**
- **autres niveaux : + 0,99 % d'augmentation ;**
- **toutes les augmentations seront applicables au 1^{er} juin 2021.**

Les organisations syndicales ont salué la nouvelle proposition patronale qui permet, comme elles l'ont revendiqué, une revalorisation générale de la grille de la Sérigraphie. La filpac-cgt a demandé de poursuivre dans ce sens et qu'à l'avenir un travail soit mené sur les qualifications avec un rééquilibrage de la hiérarchie des salaires.

Le texte de cet accord doit être rédigé et soumis à signature très rapidement.

Ci-dessous, la nouvelle grille des minima avec les anciens entre parenthèses :

- Échelon A = **1554,58 €** - (1522,00 €)
- Échelon B = **1590,00 €** - (1559,79 €)
- Échelon C = **1672,16 €** - (1655,77 €)
- Échelon D = **1827,05 €** - (1809,14 €)
- Échelon E = **2017,76 €** - (1997,98 €)
- Échelon F = **2246,19 €** - (2224,17 €)
- Échelon G = **2465,98 €** - (2441,81 €)
- Échelon H = **2928,67 €** - (2899,96 €)
- Échelon I = **3496,54 €** - (3462,26 €)

- **Au cours de la négociation sur les minima du Labeur**, le GMI a poursuivi avec son discours pessimiste (situation catastrophique des entreprises, perte de chiffre d'affaires, emprunts PGE à rembourser, augmentation des charges, dépôts de bilan, licenciements...) pour demander des sacrifices aux salariés et une année blanche pour certains prélèvements sociaux (accords de branche). L'UNIIC s'est retranchée derrière le fait qu'ils n'avaient pas, actuellement, de mandat des entreprises pour revaloriser les salaires dans un premier temps, avant de nous concéder ensuite une revalorisation de **0,5 % au 1^{er} septembre 2021**.

Unanimement les organisations syndicales, sans méconnaître pour autant la situation dans certaines entreprises, ont rejeté ce discours et cette proposition jugée totalement contre-productive et ont demandé, a minima, la répercussion de la hausse des prix sur la grille conventionnelle (1%), effectuée soit en un palier en septembre, soit en deux (juin et septembre).

L'UNIIC a alors proposé d'avancer la date d'application de sa proposition de **0,5 % au 1^{er} juin 2021**.

Les organisations syndicales ont maintenu leur position quant au montant minimum de la revalorisation qui ne pourrait être inférieure à la revalorisation du SMIC.

La Filpac-Cgt a tenu à rappeler combien la branche s'est mobilisée ces derniers mois, en investissant et apportant une aide financière aux entreprises, y compris en puisant dans certains fonds propres de la formation professionnelle. Elle a donc jugé inadmissible d'entendre le discours du GMI sur les « charges » des entreprises.

Des sujets et dossiers importants de négociation sont aussi à l'ordre du jour du calendrier paritaire. Ne pas aboutir sur les salaires serait fortement préjudiciable au climat des discussions à venir.

Une nouvelle CPPNI est fixée au **22 avril 2021**. La politique salariale sera le premier point à traiter à l'ordre du jour.

Montreuil, le 9 avril 2021